CONDITIONS :

ABONNEMENT

Les lettres par la poste, pour la Belle, [illegible] pour l'année 12 [illegible] et pour le Journal pour la Campagne et publiée trois fois par semaine, sont payables d'avance, pour toute l'année, [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] avant que les [illegible] aient été remises. Les abonnés qui voudront changer leur domicile devront en donner avis [illegible] pour éviter le double envoi.

[illegible] Les abonnés qui voudront changer leur domicile devront en donner avis [illegible] pour éviter le double envoi.

[illegible] pour l'année aux annonces. Les annonces tenant magasine de détail, 960; [illegible] les agens pour navires, [illegible] bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce [illegible] en commandite, 880.

Annonces des ventes et de décès, les articles [illegible] attention du public à des ventes [illegible] biens meubles, les articles [illegible] des annonces de bénéfice [illegible] &c. [illegible] ordinaires.

[illegible] doivent paraître une par insertion; 50 par cent pour chaque insertion.

Annonces des articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admises pas moins [illegible] ordonnées et d'avance.

[illegible] 25 pour cent sera [illegible] Les annonces [illegible] Reg des Testaments, et [illegible] sur les annonces de ventes d'immeubles [illegible] cent sur les annonces de ventes [illegible]

[illegible] sortiront de la ligne ordinaire [illegible] nécessité à [illegible] ventes [illegible] de la plantation, ventes de plantations [illegible] ventes marrons animaux [illegible] ou [illegible] seront portés en compte séparé [illegible] ventes [illegible] ne pourront point dépasser l'un [illegible] pendant un mois et devront [illegible] conséquence de cette disposition [illegible] à des faibles sera [illegible] à moins [illegible] un [illegible] passée d'avance, [illegible]

[illegible] et autres endroits ouverts pour la [illegible] public, faisant insérer chaque jour de [illegible] pendant la saison des plaisirs, [illegible] du prix ordinaire.

[illegible] de candidature à des emplois publics [illegible] de nature politique, paie [illegible] du prix ordinaire.

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE

[illegible] enseignement [illegible] par les [illegible] de BOLBEAR & BROTHERS, [illegible] Rue de Chartres.

ENCOURAGEMENT général que leur méritent, et les nombreuses demandes [illegible] faites pour apprendre cette science, [illegible] d'une manière permanente [illegible] dans les villes de New-York, de la N. [illegible] Mobile, et ils ne négligeront rien [illegible] les élèves dans la science [illegible] les personnes qui [illegible] sont nommés à [illegible] rétribution.

Dès ce jour Messieurs [illegible] à faire [illegible] Académie, où l'on peut leur faire [illegible] heure du jour, des exemples de belle [illegible] et de poulet, ouverte de personnes de [illegible] jusqu'à 50 ans. Les dames peuvent [illegible] main pour entrer et mesure de leur [illegible] d'exécution.

Les Messieurs y prendront une main [illegible] pour leur faciliter les allures [illegible] et les [illegible] pour leur épargner [illegible] de [illegible] sans [illegible] ou [illegible] en [illegible] pour [illegible] et [illegible] cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

[illegible] 1 juillet.

Ventes par le Sheriff.

COUR de Parroisse — No. 10,[illegible] — Vente d'un [illegible] par Pierre Castanedo, Henry Dros & Co. [illegible] Hennen du Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, [illegible] 9 juillet [illegible] chaque [illegible] de relevée.

Quatre terrains situés en cette paroisse, à Pontchartrain [illegible] Quarts, dans l'endroit [illegible] comme habitations et actions [illegible] Gaudet, le [illegible] Louis Bergeron, [illegible] Pitoche en [illegible] Bernard [illegible] Louis Bergeron, opposant, [illegible] 9 juillet [illegible] de relevée.

Conditions comptant.

FRED. BUISSON, shff.

COUR DE DISTRICT — Ortol Gentin contre Antoine Dufour h. c. — En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Parroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 9 juillet prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé en bordure Tremé, de cette contenance, désigné par le numéro 2 de la [illegible] Dufour, [illegible] 1836, [illegible] 1837, [illegible] 1838, [illegible] 1839, [illegible] 1840, [illegible] 1841, [illegible] 1842, [illegible] 1843, [illegible] 1844, [illegible] 1845, [illegible] 1846, [illegible] 1847, [illegible] 1848, [illegible] 1849, [illegible] 1850, [illegible] 1851, [illegible] 1852, [illegible] 1853, [illegible] 1854, [illegible] 1855, [illegible]